



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Château-d'Oex, le 16 septembre 2022

Grefe_021_Décisions CC_dhe

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 15 septembre 2022, le Conseil communal a adopté :

- 1) Le préavis No 6/2022 relatif à « Demande de cautionnement pour la couverture du risque du projet Expérience Ballon », à savoir :
 - A) **D'autoriser** la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Château-d'Oex, un prêt LPR destiné à la réalisation du projet Expérience Ballon, par un cautionnement d'un montant maximum de CHF 425'000.00
 - B) **De fixer** la durée de ce cautionnement à 20 ans au maximum
 - C) **D'autoriser** la Municipalité à signer tous les actes et conventions en rapport avec cette affaire.

- 2) Le préavis No 7/2022 relatif à « Demande de crédit pour souscrire une participation financière en faveur du projet de l'Association Edelweiss Paradise », à savoir :
 - A) **d'autoriser** la Municipalité à souscrire une participation financière au projet de l'Association Edelweiss Paradise.
 - B) **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 750'000.00 conditionné à l'obtention de la totalité du capital nécessaire à la réalisation du projet, soit CHF 7'717'100.00 (y compris la part communale).
 - C) **de financer** ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 750'000.00, si nécessaire.

D) d'amortir :

- L'investissement net de CHF 750'000.00 sur une période de 10 ans, à raison d'environ CHF 75'000.00 par an, la première fois au budget suivant la mise à disposition des fonds.
- A ce montant s'ajouteront au budget annuel des intérêts passifs de l'ordre de CHF 9'000.00 au taux moyen actuel de 1,2 %.

3) Le préavis No 8/2022 relatif à « Demande de crédit pour la réfection de plusieurs toits des chalets d'alpage de la Commune, ainsi que pour la réfection du captage d'eau dans le pâturage de la Bazine », à savoir :

A) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de plusieurs toits des chalets d'alpage de la Commune ainsi que ceux de la réfection du captage d'eau dans le pâturage de la Bazine.

B) d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 117'000.00.

C) de financer ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 117'000.00, si nécessaire.

D) d'amortir :

- l'investissement net de CHF 117'000.00 sur une période de 20 ans, à raison d'environ CHF 5'850.00 par an, la première fois au budget suivant l'achèvement des travaux.
- A ce montant s'ajouteront au budget annuel des intérêts passifs de l'ordre de CHF 1'400.00 au taux moyen actuel de 1.2%.

4) Le préavis No 9/2022 relatif à « Ruisseau de La Leivra – Secteur Le Clôt – Projet d'ouvrage de sécurisation », à savoir :

A) D'autoriser la Municipalité à entreprendre divers travaux de sécurisation du ruisseau de La Leivra au lieu-dit le Clôt.

B) D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 538'500.00

C) De financer ce montant :

- Par des subventions de l'ordre de 60%, soit environ CHF 317'000.00.
- Par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 221'500.00, si nécessaire.

D) D'amortir :

- L'investissement net de CHF 221'500.00 sur une période de 20 ans, à raison d'environ CHF 11'075.00 par an, la première fois au budget 2023.
- A ce montant s'ajouteront au budget annuel des intérêts passifs de l'ordre de CHF 2'658.00 au taux moyen actuel de 1,2%.

- 5) Le préavis No 10/2022 relatif à « Demande de crédit pour l'aménagement et la gestion des cimetières communaux », à savoir :
- A) **D'autoriser** la Municipalité à effectuer des travaux d'aménagement et de gestion des cimetières communaux
 - B) **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 50'000.00
 - C) **De financer** ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 50'000.00, si nécessaire
 - D) **D'amortir** :
 - L'investissement net de CHF 50'000.00 sur une période de 10 ans, à raison d'environ CHF 5'000.00 par an, la première fois au budget suivant l'achèvement des travaux.
 - A ce montant s'ajouteront au budget annuel des intérêts passifs de l'ordre de CHF 600.00 au taux moyen actuel de 1,2 %.
- 6) Le préavis No 11/2022 relatif à « Modification du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et les cimetières », à savoir :
- A) **D'adopter** les modifications des articles 1, 5, 6, 7, 9, 13, 21 et 26 du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et les cimetières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles :

- 162 al. 1 lit. a LEDP, la demande de référendum pourra être formulée pour les préavis Nos 6 à 10/2022, dans les 10 jours, **soit dès le 17 septembre jusqu'au 26 septembre 2022.**
 - 162 al. 1 lit. b et 163 al. 1 LEDP, la demande de référendum pour le préavis No 11/2022 ne pourra être formulée, dans les 10 jours, qu'une fois l'approbation cantonale obtenue, publiée dans la FAO et affichée au pilier public. Le dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle est soumis aux mêmes conditions (articles 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle du 5 octobre 2004), mais dans un délai de 20 jours à compter de la publication officielle de cette approbation ou du refus d'approbation dans la FAO et au pilier public.
-

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et al. 3 LEDP par analogie) ».
